



Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

11.172/II/F

OBJET

inscriptions en langue néerlandaise en gare de Braine-le-Comte.

Monsieur le Président,

Suite à la plainte que vous avez introduite le 5 octobre 1979, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en séance du 6 décembre 1979, la Section française de la C.P.C.L. a estimé que la plainte était fondée, mais étant donné le caractère éphémère de ces inscriptions, d'ailleurs inspirées par le souci d'assurer la sécurité du travail, il ne pouvait être considéré qu'il y ait en l'occurrence atteinte à l'homogénéité linguistique de la région.

L'attention de la S.N.C.B. a toutefois été attirée sur la nécessité d'une application attentive des articles 11 et 50 des L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Section
Française,

